



1833 - Le règlement de la location d'une église pour y célébrer la prière.

question

Question : Quel est le règlement à appliquer à la location d'une église pour y célébrer les cinq prières et la prière du vendredi et celles des deux fêtes malgré la présence de statuette et d'autres objets qui meublent habituellement les églises, quand on sait que les églises constituent le plus souvent les locaux les moins chers que les chrétiens puissent offrir en location, les autres locaux étant ceux proposés par les Universités ou des institutions caritatives pour qu'on en profite gratuitement à ces occasions ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il convient aux musulmans de s'efforcer dans la mesure du possible à construire leurs propres lieux de culte et d'ériger conformément aux normes définies par la Charia des édifices solides, pas trop coûteux et sans décoration abusive. S'ils ne sont pas en mesure de le faire et éprouvent le besoin de disposer d'un local pour la prière et ne trouvent qu'une église, rien dans la loi ne les empêche de louer une église pour y prier. Mais il faut alors éviter de s'orienter vers les statuette et images et veiller à les couvrir si elles se trouvent dans la direction de la quibla.